Orientation et réussite des étudiants
De la sélection déguisée au processus de transformation en profondeur d'une société

I. Luciani, bureau du Snesup-ALLSH AMU

Rappel : ce que l'on perd si facilement…

L'article L612-3 du Code de l'Éducation se fonde sur l'absence de sélection et le libre-choix de l'établissement (« tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissemetn de son choix » ; « les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection ».
Le bouleversement actuel de cet article, qui touche au droit de tout.e citoyen.ne. à se former à l'Université, est-il envisageable ? Est-il légal ? Pour le Conseil d'Etat (séance du 16 novembre 2017[1]), la sélection est légale si elle respecte l'égalité des candidats, par exemple en étant « tenus d'instituer » des dispositifs de remédations. Mais sait-on avec quels crédits ces dispositifs, stages, cours renforcés, Licence 0, allongement du cursus…) ces mesures seront prises en charge ? Le texte du Conseil d'Etat fait par ailleurs clairement le lien entre la LRU et la possibilité actuelle de s'écarter du Code de lÉducation, puisque les dispositions sélectives de l'autorité académique sont légales quand elles « sont cohérentes avec la logique d'autonomie des Universités poursuivies par le législateur », principe qui cependant « n'a pas valeur constitutionnelle ». Enfin, le Conseil d'État a mis en garde contre « le calendrier extrêmement tendu et contraint dans lequel doit être mise en œuvre une réforme qui concerne plus de 600 000 nouveaux arrivants dès la rentrée unviersitaire 2018 et dont l'essentiel reste à construire… »

Préambule

Une transformation radicale de l'université

masquée derrière les généralités du bon sens

Nombre des propositions contenues dans la réforme sont frappées au coin du bon sens (ce qui contribue vraisemblablement à la paralysie évidente des facultés critiques mises en œuvre face au projet). Personne ne peut nier qu'une plateforme donnant accès à un état des lieux complet des formations disponibles, de leur contenu, de leurs débouchés, de leur taux de réussite, n'est pas utile aux lycéen.ne.s. Personne ne peut nier le bien-fondé d'un accompagnement actif du/de la lycéen.n.e dans la construction de son projet professionnel et le choix de la meilleure orientation. Personne ne peut nier qu'un.e lycéen.ne a plus de chance de réussir dans une filière pour laquelle il est doué, plutôt que là il n'a aucune aptitude notable… Personne ne peut nier qu'une grande part des études doit conduire l'étudiant.e à trouver un travail.

Ces postulats de bon sens doivent-ils pour autant déboucher sur

[1] http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Avis/Selection-des-avis-faisant-l-objet-d-une-communication-particuliere/Projet-de-loi-relatif-a-l-orientation-et-a-la-reussite-des-etudiants

- **une réforme appliquée à la hâte, avec un déficit de moyens et sur des postulats douteux** (interprétations simplistes du dysfonctionnement d'APB et des taux prétenduement faramineux d'échecs à l'université, lien exclusif établi entre orientation et réussite pédagogique, reléguant à l'arrière-plan la nécessité d'un vrai plan de recrutement à l'Université, alors même que le coût moyen d'un étudiant à l'université est bien moindre que dans d'autres établissements comme les CPGE – en 2013, coût moyen de l'étudiant à l'université : 10850 euros ; en CPGE : 14850 euros, sans périmètre recherche – et que l'argent ne manque pas pour les projets d'excellences ou le CIR dont, dans les deux cas, les bilans sont souvent plus qu'opaques ?
- **une réforme fondée sur l'exclusion ou l'orientation autoritaire d'une partie des bachelier.es hors des cursus auxquels ils/elles aspirent,** comme si les jeux étaient bouclés à 17 ans, comme si notre métier ne consistait pas aussi à faire progresser, faire acquérir des compétences au sein de l'une des rares institutions publiques où l'accès au savoir reste un droit ?
- **une réforme niant le caractère irremplaçable de formateurs qualifiés dans les dispositifs de formation**, préférant justifier par le primat de « la bonne orientation » la sélection des étudiant.e.s plutôt que l'investissement dans les dispositifs pédagogiques, fondée en réalité sur des choix budgétaires et sociétaux : qui a-t-on vraiment envie de faire réussir dans notre société, et dans quelles filières ? souhaite-t-on vraiment une université démocratique accessible également à tous, plutôt qu'une ESR à plusieurs vitesses où des formations élitistes concentreront les atouts face à des « collèges universitaires » de second choix ?

La sélection n'est la réponse à la question de la poussée démographique que si l'on admet comme postulat de base l'obsolescence du droit de tou.tes les citoyens.nes à acquérir une formation à l'université, hors la certitude absolue de pouvoir rentabiliser cette formation de manière linéaire par l'obtention rapide d'un débouché professionnel au sortir de la filière initialement engagée. Cette certitude confie aux institutions le pouvoir de décider à partir de quand la marge de progression d'un individu, quelques efforts qu'il fasse, ne lui donne plus le droit d'accéder à une formation post-baccalauréat choisie[2].

L'université ne délivre plus des savoirs, elle n'est plus formatrice de citoyens émancipés, elle doit obtenir comme résultat rationnel et immédiat l'insertion du/ de la citoyen.ne dans la filière professionnelle où celui-ci/celle-ci paraissait, dès le lycée, déterminé.e à s'insérer.

Si donc l'université n'est plus le lieu où l'État exerce sa mission publique de dispenser des savoirs, répondant ainsi à un droit fondamental des citoyen.ne.s, où ce lieu se trouve-t-il aujourd'hui ?

[2] La formule « afin de favoriser la réussite de tous les étudiants », qui – entre autres – complète et modifie l'esprit de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, revient finalementà écrire « : pour votre bien, nous vous refusons l'accès à toute formation, même universitaire, dans laquelle vous présentez un trop grand risque d'échec ».

Le contexte :

trois postulats déformants pour justifier une réforme à la hâte

La réforme, aux « attendus » (puisque le mot est à la mode) bien plus larges que le simple remplacement d'un système de préinscription à l'université par un autre, s'inscrit assez brutalement à la fin du « feuilleton » de l'été : la découverte du « dysfonctionnement » d'APB et celle de taux d'échecs inadmissibles de l'Université. Découvertes ?

1°) Le logiciel APB (dont la plate-forme était pilotée à l'Institut national polytechnique de Toulouse) n'a pas particulièrement « dysfonctionné ». Simplement, avec 808 000 candidats inscrits au début de la procédure pour 654 000 places proposées dans l'ensemble des formations, on ne voit pas bien comment la plateforme aurait pu fonctionner – en lien avec une évolution démographie parfaitement prévisible[3]. **Le dysfonctionnement d'APB (explosion du tirage au sort,** prévu par la plateforme dès 2004 mais devenu nécessaire depuis 2015**) est donc lié directement au manque de places à l'Université**, bien plus qu'à un problème d'algorithme[4]. On peut supposer d'ailleurs que la procédure actuellement développée par « Parcoursup » ne se résoudra pas à son tour sans algorithme – algorythmes locaux ? –, et l'on voit mal comment une nouvelle application pourrait accroitre les possibilités d'encadrement à l'Université . Certes, rajouter des critères d'affectation liés à des « attendus » aux critères prévus jusqu'ici par la loi pour les filières universitaires (domicile, préférence des candidats, situations de familles), en alignant la procédure sur celle qu'APB appliquait déjà aux filières sélectives (lettres de motivation, notes, entretiens...) ne peut que mathématiquement relayer et remplacer le tirage au sort**. Ce n'est pas autre chose que l'application d'une logique de sélection contraire à l'esprit de l'Université, pour obtenir mathématiquement une logique de perpétuation de l'existant, à moyens constants**.

2°) Le taux d'échec à l'Université est-il bien de 60% en L1 et surtout que peut-on réellement déduire de ce chiffre ? Il ne viendrait à l'esprit de personne de refuser une plus grande réussite des étudiants à l'université. Mais **le chiffre « choc » de 60% est à la fois sur-estimé et sur-interprété**, ramenant des trajectoires tout simplement moins linéaires que d'autres à une seule explication : l'échec. Ainsi, il ne prend pas en compte les étudiants qui se réorientent (tirant souvent profit de cette année apparemment blanche, qui n'est pourtant pas forcément une année perdue) ; ou encore les étudiants qui, faisant leur licence en plusieurs années – parfois parce qu'ils font un double cursus – échelonnent leur réussite ; ou encore ceux qui s'inscrivent à l'université pour des raisons non universitaires, sans avoir réellement eu l'intention de décrocher leur diplôme[5]. Au final, en France,

[3] On notera au passage que les maquettes en cours d'accréditation à l'université ne prennent pas non plus en compte, derrière une façade de strict et rigoureux calcul des taux d'encadrement et des coûts, une évolution démographique qui pourtant tend à invalider dès la rentrée prochaine les projections permettant le fonctionnement desdites maquettes….

[4] Le tirage au sort a été utilisé dans les filières en tension comme la médecine, la psychologie, les STAPS, le droit. Il est évident que la procédure est injuste. Ne donner le droit d'accès à ces filières qu'aux meilleurs des lycéens – pour des disciplines qui au demeurant ne sont souvent ni enseignées ni évaluées au lycée… – en excluant les autres – à partir de quand est-on « moins bon » que les « meilleurs » ? – faute de moyens, est-ce la seule alternative ?

[5] http://snesup.fr/sites/default/files/fichier/171107-prerequis-selection-licence_v2.pdf - fichier PDF joint ; https://blogs.mediapart.fr/les-economistes-atterres/blog/141117/selection-luniversite-une-solution-en-trompe-loeil

seuls 18 % des étudiants sortent sans diplôme de l'enseignement supérieur, taux nettement inférieur à la moyenne de l'OCDE qui est de l'ordre de 30 %[6]. De plus, ce taux est stable, allant à l'encontre de l'affirmation d'une dégradation de l'université, qui justifierait une individualisation des parcours pour répondre à de « nouveaux profils » mal adaptés. Si tant est que ces profils mal adaptés soient si nombreux…

3°) L'explication de l'échec, comme la clé de la réussite, résideraient exclusivement dans l'orientation. En fait, non seulement cette assertion peut sur-estimer le poids des orientations erronées (un exemple, les bacheliers professionnels : ils ne rerpésentent que 5% de la L1 : la sélection est-elle une barrièrie contre des envahisseurs imaginaires[7] ? Quant aux lycéen.ne.s qui émettaient des vœux 1 totalement hors profil, peut-on supposer qu'ils étaient si nombreux, et représentent la cause de l'engorgement des fillières sous tension ?) ; non seulement cette assertion sous-estime évidemment le rôle de l'encadrement dans la réussite des étudiants ; mais de surcroît « la conception d'une orientation réduite à une bonne information fait totalement l'impasse sur un certain nombre de travaux de recherche qui montrent la complexité des processus mis en jeu » , en particulier les inégalités sociales d'apprentissage et de rapport aux études[8].

Or, deux données, également comptables, semblent se passer de tout commentaire :

- démographiquement, le nombre des étudiants augmente. On estime à plus de 630 000 le nombre de lycéens et lycéennes qui seront en recherche d'une place dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018 (+ 40 000 par rapport à 2017, soit l'équivalent, par exemple, des effectifs de l'université Côte d'Azur en 2015-2016 ; *lettre flash snesup novembre 2017*).
- simultanément, le nombre des EC à l'Université – pris de surcroît entre gels et dégels – est en baisse

Il paraît évident que « la question de fond reste celle des efforts que la nation est disposée à consentir pour augmenter le niveau de formation dans l'enseignement supérieur. Il ne s'agit pas de mieux former la jeunesse pour renforcer les chances d'insertion (et sa qualité) mais de faire face au moindre coût à l'afflux démographique sans dépenser plus[9] ».

Le Plan…

Cf. documents ci-joints : projet de loi, vadémecum et prospectus du ministère.

Articulé sur l'accompagnement de l'élève pour assurer la maturation d'un projet professionnel mettant en cohérence ses compétences et les attendus de la filière choisie, le plan va au-delà du remplacement, au 15 janvier, d'APB par « Parcoursup ». Bien des intentions peuvent sembler louables, si elles n'étaient imposées à la hâte, mises en œuvre avant même d'avoir été votées, mal

[6] *Prérequis, sélection en licence : des fausses évidences aux vrais chiffres*, fichier joint ; http://snesup.fr/sites/default/files/fichier/171107-prerequis-selection-licence_v2.pdf
[7] *Ibid.*
[8] Dossier de presse étudiants SNES-FSU (https://www.snes.edu/IMG/pdf/note_dossier_de_presse_plan_etudiant_vd.pdf)
[9] (https://www.snes.edu/IMG/pdf/note_dossier_de_presse_plan_etudiant_vd.pdf).

financées, et sous-tendue par une philosophie de la sélection et de la rentabilité professionnelle comme primats absolus de la légitimité universitaire.

La réforme implique, dans une temporalité diverse, les personnels du secondaire, en particulier en terminale, et les personnels de l'université.

En terminale, la possibilité de nommer un deuxième professeur principal et la nécessité d'introduire (tout en maintenant les cours à cette période) deux « semaines de l'orientation » devront permettre aux lycéen.ne.s de mûrir leurs choix, en association avec les ressources disponibles sur « Parcoursup » (celles que les universitaires auront conçues et déposées d'ici le 15 janvier 2018) et l'aide des PsyEN (en nombre insuffisant, mais qui seront aidés par les volontaires du service civique). De mi-janvier à mi-mars, les élèves saisissent leurs vœux sur « Parcoursup », à raison de dix vœux maximum, non classables, autorisant les vœux groupés et les vœux hors académie (« Parcoursup » d'ici 2020 devra recouper toutes les formations post-baccaularéat en France, publiques et privées). Deux conseils de classe joueront en amont et en aval un rôle déterminant pour « aider les lycéens à choisir » (lettre du ministre aux directeurs d'établissements), le premier se fondant sur des « fiches dialogue », le second sur des « fiches Avenir ». Dans ces dernières, pour chaque vœux déposés par l'élève sur Parcoursup (à raison de 35 élève par classe et 10 vœux par élèves, 350 fiches, donc), se trouveront les avis des enseignants (qui auront préalablement rempli les fiches), du professeur principal, du chef d'établissement (avis synthétique). Ces fiches seront transmises dans les établissements du supérieur, où après expertise seront donnés des avis (« oui », « oui, si », « en attente »). Au final, chaque vœu par mention de licence recevra une réponse :

- « oui », sans besoin de justification
- « non », avec motivation de la réponse
- « oui, si », avec définition d'un contrat pédagogique pour une mise à niveau en fonction des attendus. Un directeur des études par champ disciplinaire suivra les étudiants et fera évoluer, avec l'étudiant, son contrat de réussite pédagogique.

Dans cette phase, chaque université fait ce qu'elle souhaite des avis émis par les conseils de classe, en fonction des attendus de ses mentions – élaborés en correspondance avec un cadrage national en cours d'achèvement, qui relève plutôt d'une charte de bonne conduite sur des pré-requis très généraux que d'une harmonisation nationale de critères d'admission précis (le baccalauréat seul, en tout cas, n'est plus un pré-requis – pardon, un attendu – recevable).

Voici, par exemple, à quoi pourrait ressembler les attendus requis pour la licence Mention HISTOIRE, selon la *Matrice sur les attendus et les éléments pris en compte dans l'examen des dossiers – Contribution de la CDUL pour les Mentions Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales, 27 novembre 2017*

ATTENDUS DE LA FORMATION

1. Eléments de cadre national

1. bon niveau d'expression de langue française
2. bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)
3. bon niveau dans une discipline scientifique
4. motivation et projet d'étude
5. intérêt pour la recherche documentaire
6. intérêt pour les questions, politiques, économiques et sociales
7. intérêt pour la démarche scientifique
8. autonomie, capacités de travail, curiosité intellectuelle

2. Partie en saisie libre, à renseigner par les établissements

ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1. Eléments de cadre national

1. notes satisfaisantes dans au moins deux des trois disciplines suivantes : français, philosophie, histoire-géographie ; notes satisfaisantes au bac français
2. notes satisfaisantes dans une langue étrangère
3. notes satisfaisantes en mathématiques, ou sciences expérimentales, ou sciences de la vie, ou sciences économiques et sociales
4. lettre de motivation manifestant la connaissance des objectifs scientifiques et professionnels de la formation, et précisant les moyens par lesquels cette connaissance a été acquise (TPE, démarches personnelles, entretiens, documentation, stages ...)
5. lettre de motivation et CV
6. Eléments issus du conseil de classe

2. Partie en saisie libre, à renseigner par les établissements

Premier constat

À ce stade, la loi engage aussi une réforme de la licence, dont les dispositifs peuvent être aussi hétérogènes d'une formation à une autre que leur mode de financement est dramatiquement flou.

Ainsi, les « oui, si » permettent d'envisager, parmi d'autres dispositifs de remédiation (cours, moocs etc…), une L « zéro », dès la rentrée 2018. Bonne idée en soi… mais sur quels financements ? avec des ECTS accordés pour ce faire, ou dans le cadre actuel des maquettes, donc en réduisant l'offre de formation de la L1/L2/L3 ? La flexibilité de la licence, aussi, peut présenter un intérêt pour l'étudiant.e, mais qui a chiffré son coût ? Une licence en deux ans, ce sont des contraintes d'emploi du temps, de chevauchements de cours, de salles… impliquant notamment plus d'enseignants et plus de salles. Les nouvelles pédagogies préconisés dans la « personnalisation » des parcours, elles aussi, ont un coût. L'investissement sera-t-il équivalent d'une formation à une autre, d'un établissement à un autre, ou va-t-on assister, là aussi, à la consolidation d'une ESR à deux vitesses ?

Quelques jalons chronologiques

- 9 novembre 2017 : le Conseil supérieur de l'éducation se prononce contre le projet de loi (42 contre, dont la FSU, la CGT, SUD, la FCPE, le SGL, l'UNEF ; 30 pour, dont la CFDT, l'UNSA, le Medef, le Snalc, la Peep)

- 13 novembre 2017 : le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) se prononce en faveur du projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants. 35 pour (dont CFDT, Unsa, CPU, Peep) ; 32 contre (FSU, CGT, Unef, Solidaires) ; 8 abstentions (dont la Fage).

- 16 novembre 2017 : des représentants du monde universitaires sont auditionnés par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) et listent leurs inquiétudes.

- 16 novembre 2017 : avis du Conseil d'Etat (réforme légale mais compliquée)

- 26 novembre 2917 : le CDUS (conférence des Directeurs d'UFR Scientifique) remet au ministère une matrice sur les attendus et une annexe décrivant les échelles d'évaluation pour les attendus et la remédiation quand les candidats ne peuvent pas attester des connaissances et compétences requises. Les conférences des Doyens des autres UFR, comme la CDUL (conférence des Doyens et directeurs d'UFR de Lettres et Sciences Humaines), effectuent simultanément un travail similaire (voir exemple de matrice pour les attendus en histoire à la fin de ce document).

- 1er décembre 2017 : avis du comité de suivi Licence-Master-Doctorat. Réforme du 1er cycle.

- 5 décembre 2017 : la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale adopte, avec quelques modifications, le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants (30 amendements, dont 4 dans l'article 1 : 1°) toutes les formations, privées et public, devront intégrer la nouvelle plateforme Parcourssup au plus tard le 1er janvier 2020 ; 2°) un cadrage national des caractéristiques de chaque formation sera fixé par arrêté ministériel ; 3°) le recteur peut réexaminer les inscriptions en tenant compte des situations de handicap, de l'état de santé et des charges de famille ; 4°) un bilan sera fait chaque année, en décembre, par académie.

- 12 décembre 2017 : début de l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale.

- 11 décembre/15 janvier 2018 : fenête de saisie des attendus par les universités (il est interdit de demander le bac comme seul pré-requis).

- 15 janvier 2018 – lancement de la plateforme « Parcoursup ».

Des régressions avérées, ou la transformation définitive de l'ESR

Un choix de société

Concrètement, la nouvelle application qui remplace APB étend à l'ensemble des filières universitaires les outils de classement qui étaient, du temps d'APB, ceux des filières sélectives (CPGE, BTS…). Le lycéen formulera jusqu'à 10 vœux qui recevront au fur et à mesure une réponse parmi trois possibilités : « oui », « oui, si », « en attente ». L'élève dispose d'une semaine pour accepter ou refuser l'affectation qu'il vient de recevoir (toutes les réponses à ses vœux ne tombant évidemment pas en même temps, la procédure peut durer des semaines)

« Le dernier mot à l'étudiant » : l'étudiant.e peut choisir… de ne pas faire d'études

La logique rationnalisante de « Parcoursup » peut paraître rassurante, mais bien des éléments du dispositifs restent flous lorsqu'il s'agit, nous dit-on, de donner « le dernier mot au lycéen ». À part refuser d'être inscrit d'office là où il ne souhaite pas aller, quelle est vraiment la marge de choix de l'élève ? Comment ne pas parler de **sélection**, alors que seront utilisés par les filières universitaires les outils qui ont été développés par les filières sélectives, dont l'usage permettra d'accepter ou de refuser les candidats ?

Parcoursup : un parcours du combattant, notamment pour les plus fragiles

Pour les dossiers les moins assurés d'entrer dans la filière de leurs choix, Parcoursup risque de tourner au parcours du combattant, de soumettre l'élève à des formes nouvelles d'injustice et de l'inscrire à même pas 18 ans dans des voies tubullaires d'où il lui sera bien difficile de sortir (comme si le profil de l'étudiant.e., lycéen.ne moyen.ne, se révélant à l'université, quitte à le faire en changeant de parcours en cours de route, constituait un hapax aberrant que nous n'aurions que très jamais rencontré).

Tout d'abord, l'élève va émettre 10 vœux, au lieu de 24 sur APB. Ces vœux sont non classés. Ils peuvent être groupés. Tous éléments du dispositifs présentés comme simplificateurs et parfaitement avantageux par le ministère… rien n'est pourtant moins sûr.

Le non classement des vœux, de surcroît réduits à 10, doit empêcher les stratégies de placement qui avaient fini par triompher sur APB. En réalité, non seulement cette absence de classement va alourdir le processus des inscriptions pour tous, mais elle disperse la réflexion de l'élève sur sa propre trajectoire, et peut engender des stratégies d'excessives prudence ou de risques inconsidérés.

Ainsi, lors de l'audition des représentants du monde universitaire par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) le 16 novembre 2017 à l'Assemblée, la vice-présidente de la Conférence nationale des responsables d'orientation, Carole Vouille, a rappelé que la hiérarchisation permet d'« aider l'étudiant à réfléchir très en amont à ses choix futurs d'orientation. Supprimer la hiérarchisation, c'est repousser le choix ». Pour Vincent Iehlé, professeur d'économie de l'Université de Rouen-Normandie, « les très bons candidats vont recevoir dix

propositions et toute une partie de la classe va rester en attente […] Cela va générer de l'anxiété chez les candidats en attente, qui vont *in fine* être admis par le jeu des désistements »[10].

Par ailleurs, 10 vœux seulement, c'est entraîner les élèves dans des stratégies risquées du tout ou rien : éliminer les filières risquées pour « assurer », ou miser sur les filières sélectives au risque de ne rien obtenir (exemple : ne demander que des classes préparatoires par raison tactique !). Ainsi, en 2017, avec pourtant 24 vœux, 35000 candidats environ n'ont été retenus dans aucune des filières qu'ils avaient demandés ; on peut supposer que près de 4000 étudiants supplémentaires seront dans ce cas, dans les filières universitaires, avec Parcoursup.

Enfin, certains choix prétendument simplificateurs proposés par Parcoursup sont prétris d'ambiguités. Ainsi, la notion de « vœux groupés » ne permettra-t-elle pas de regrouper des formations très différentes, susceptibles par exemple de conduire celui ou celle qui aurait demandé « formation informatique à Bordeaux » à se retrouver dans un BTS info industrielle, un DUT info, un DUT GEII, une licence info… ? Les mieux armés socialement, pour se retrouver dans les dédales des formations, seront nécessairement avantagés.

Les avis des établissements : expertise éclairée ou traitement inégalitaire ?

Du côté des évaluateurs, qu'en est-il de l'harmonisation et de l'égalité des critères de sélection ?

Ceux-ci peuvent-ils être considérés comme égalitaires, sans sous-estimer les différences d'appréciation d'une classe à l'autre, d'un lycée à l'autre ? Tous les enseignants, dans les conseils d classe, auront-ils la même capacité à se prononcer sur plus de 12000 formations ? Les lycées eux-mêmes ne cèderont-ils pas à la tentation d'être plus ou moins sélectifs, selon qu'ils souhaitent garantir leur prestige ou, pour les établissements les populaires, garantir l'admission de leurs élèves ? On peut supposer qu'à terme, d'autant plus si le baccalauréat se « localise », les exigences des établissements les plus populaires baissent de plus en plus… et qu'au final les élèves soient aussi jugés sur leur établissement d'origine.

Apparaît ici la dimension éminemment relative et probablement instrumentale de la sélection : quand devient-on moins bon que les meilleurs pour mériter l'accès à une formation en tension, ou à une formation qui souhaite garantir son prestige par la sélectivité ?

Les enjeux politques d'une « radicalisation » du projet

Or un tel projet, guidé par des impératifs de coûts, mais aussi des logiques distinctives, pourrait n'en être qu'à ses balbutiements, marqués par la rupture sans précédent du droit d'accès à l'université.

En effet, la réforme a été qualifiée de « minimaliste » par le groupe *Les Républicains* lors des débats du 5 décembre à l'Assemblée nationale (commission des affaires culturelles et de l'éducation). Plutôt que des « attendus », le groupe aspire à la mise en œuvre d'« exigences » pédagogiques. Ces

[10] http://www.liberation.fr/france/2017/11/21/plan-etudiant-vers-un-jeu-de-strategie-pour-entrer-a-la-fac_1611596).

arguments pourraient trouver un plus grand écho lors de l'examen de ce texte au Sénat où la droite, majoritaire, s'appuiera sur son rapporteur Jacques Grosperrin. Parallèlement, les amendements déposés par la gauche ont été rejetés, comme l'amendement AC92 demandant la prise en compte « des choix exprimés par le candidat en respectant ses choix de filières et de localisation géographique ». Rappelons que la zone d'affectation possible est à présent la région académique. Le futur étudiant peut aussi demander à changer d'académie, un soutien pouvant aller « jusqu'à 1000 euros » pouvant l'y aider – somme maximale, dont on voit bien qu'elle ne permettra pas grand-chose, hors programme ambitieux pour la vie étudiante.

- ⇨ L'une des conséquences – l'un des buts ? – de la réforme, en tout cas, est claire : circonscrire, le plus tôt possible, l'avenir d'un(e) jeune lycénéen(ne), à une voie rapide et rentable conduisant des études au métier. Désir louable d'insérer le/la citoyen.ne dans le monde du travail et de la société civile, mais aussi projet de société qui facilite le déterminisme social et la fixation de chacun à sa place, le plus tôt possible.

La sélection : une discrimination sociale inévitable

Le blog des Économistes atterrés anticipe la réponse du gouvernement au soupçon d'une sélection sociale accrue : aujourd'hui, répondra-t-il, les enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures constituent près d'un tiers des étudiants à l'université ; dans ce contexte, la somme d'informations et d'écoute mise à disposition de tous les lycéens par le plan Étudiant ne peut être qu'un progrès sans précédent en faveur d'une démocratisation de l'enseignement supérieur. Pourtant, sans moyens massivement insufflés du primaire au supérieur, comment compenser le déficit de maîtrise des codes et des compétences encore trop souvent associé au déficit de capital culturel des familles ?

<u>Fiches dialogue, fiches avenir, vœux limités : un triomphe de la culture-projet et du self-marketing au profit des mieux armés ?</u>

À 17 ans, voire moins, le lycéen qui remplit, pour son premier conseil de classe en terminale, sa « fiche dialogue », doit répondre à toute une série de questions plus ou moins personnelles – assez banales lorsqu'elles surgissent dans les fiches informelles qu'on fait remplir aux élèves en début d'année, plus lourdes de conséquence lorsqu'elles sont sensées intégrer le dossier de l'élève et conduire à une prise de décision, plusieurs mois plus tard, suceptible d'orienter de manière décisive son existence.



Académie:

Établissement :

NOM

Prénom

Classe

Année scolaire 2017-2018

Fiche dialogue pour l'orientation en classe terminale
en vue du conseil de classe
du 1er trimestre / 1er semestre

Cette fiche vise à recueillir vos intentions d'orientation avant le premier conseil de classe de l'année. Lors de ce conseil de classe, l'équipe pédagogique examinera votre projet de poursuite d'études afin de vous donner les conseils et recommandations utiles pour éclairer les choix définitifs que vous ferez au plus tard au mois de mars.

N'hésitez pas à solliciter l'avis de votre professeur principal, du psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative, si vous l'estimez nécessaire.

Élaboration du projet d'orientation. — Finalisation des vœux post-bac. — Acceptation d'une proposition et inscription.

Novembre — Décembre — Janvier — Mars — Mai — Juin — Juillet

Intentions d'orientation — Conseil de classe du 1er trimestre / semestre : L'équipe éducative émet des conseils et des recommandations sur les intentions d'orientation — 1re semaine de l'orientation — Saisie des vœux post-bac (Clôture en mars) — 2e semaine de l'orientation — Conseil de classe du 2e trimestre / du semestre — Fiches Avenir (1) — Examen des candidatures (2) — Propositions, Acceptation, Inscription

(1) Fiches intégrant l'avis du chef d'établissement d'origine et transmises aux établissements d'enseignement supérieur via l'application d'admission

(2) Par les établissements d'accueil

Votre profil – état de votre réflexion

- **Vos matières scolaires préférées :**
- **Vos points forts / faibles scolaires et extra-scolaires :**
- **Vos centres d'intérêt / vos activités en dehors du lycée :**
- **Comment imaginez-vous votre vie professionnelle dans dix ans ?**

La question « Comment imaginez-vous votre vie professionnelle dans dix ans ? » laisse songeur. Il ne s'agit pas de rejeter l'intérêt, décisif et nécessaire, de construire un projet professionnel à la fin du lycée. Mais il s'agit de questionner le poids de ce type de déclaration, réifié dans le format administratif d'un conseil de classe qui décidera en partie, quelques semaines plus tard, de la suite du parcours universitaire de l'élève. Nombre de chercheurs, en sociologie notamment, soulignent notamment l'embarras probablement plus élevé des enfants de milieux populaires à « oser » se projeter dans des métiers élitistes – si tant est que ces professions, en dépit des semaines d'orientation, soient connues. Peut-être est-il plus facile, au début de son année de terminale, de s'envisager directeur de recherche à l'INSERM, chirurgien cardio-vasculaire, administrateur civil ou patron de PME en disposant, parmi ses proches, d'exemples potentiels de telles professions.

Plus insidieuse encore, la part, dans ses fiches, des critères sociaux de valorisation de soi, mettant en œuvre une forme de du « self-marketing » dont on peut se demander quel rôle il joue et quelle valeur il peut avoir dans le processus d'orientation-évaluation des lycéen.ne.s. Ainsi, la fiche demande quels sont « vos centres d'intérêt / vos activités en dehors du lycée », ou encore « vos points forts/faibles scolaires et extra-scolaires » . Outre que l'on peut se demander de quel droit ces questions (sur la vie privée), évaluer un adolescent – comme tout être humain au fond – sur l'intérêt de sa vie sociale (qui, d'ailleurs, décidera de l'intérêt de telle ou telle activité dans la vie sociale d'un individu ?), on pourra questionner l'usage des réponses à de telles questions, surtout formulées ainsi sur le mode d'une question « ouverte » (on ne demande pas à un aspirant archélogue s'il a déjà fait des fouilles ou s'il espère simplement découvrir des cranes de cristal, on lui demande ce qu'il aime, ce qu'il fait, ce qu'il vaut). Remplir correctement ses fiches d'orientation au lycée reviendrait-il à savoir se construire une *persona* sociale adéquate (il y aurait donc des adolescents passionnants merveilleusement socialisés, des adolescents ennuyeux et peut-être des adolescents… dangereux) ? Qu'évalue-t-on vraiment alors ? L'élève ou le milieu social, notamment familial, dans lequel il a pu plus ou moins aisément se construire cette *persona* ? Nombre de chercheurs dénoncent déjà le poids

des activités extra-scolaires dans ces fiches comme « socialement discriminantes » : ne peut-on pas imaginer le fossé qui se créera entre des jeunes issues de familles maîtrisant à merveille le jeu social, et d'autres issus de familles plus modestes ? Ainsi, comme le souligne la pétition de l'ASES, « tel.le bachelier.e pourra se prévaloir de la bonne option disponible dans les seuls lycées prestigieux pour candidater à telle licence ultra-sélective, tel autre bénéficiera des moyens mis à disposition tout au long de sa carrière scolaire pour améliorer sa "stratégie de placement", tel autre en restera exclu[11] ».

Pour le concepteur d'APB, la réduction des vœux de 24 à 10 va également pénaliser ceux des élèves qui maîtrisent le moins bien le système des formations. Certains vont s'auto-censurer, ne s'estimant pas assez forts (scolairement ou socialement… la barrière est souvent fragile dans la définition d'un tel sentiment d'infériorité face aux formations les plus élitistes).

Une réforme cohérente en accord ave la perte de valeur du baccalauréat

La réforme est en parfaite cohérence avec celle du baccalauréat, auquel elle donne nécessairement une importance assez secondaire en tant que premier grade universitaire à valeur nationale. On s'achemine ainsi, parallèlement à cette réforme de l'orientation, vers un nombre restreint d'épreuves terminales (4 à 5) et surtout un lycée modulaire fondé sur un sytème majeures/mineures et une diminution du tronc commun de la seconde à la terminale (TC à 75% en seconde, 50% en première, moins en terminale).

Concurrence et inégalité des formations et des établissements :

la nouvelle carte de l'ESR à plusieurs vitesses ?

La lettre du ministre de l'Éducation Nationale aux directeurs des établissements du second degré, le 13 novembre 2017, l'écrit bien : le plan s'inscrit dans « une réforme du premier cycle universitaire », dont il n'est qu'un premier jalon. De fait, **ce qui n'est présenté globalement que comme une réforme de l'orientation – d'où le contournement de la CPU au profit de la C-VP-CFVU – masque en réalité une réforme profonde du premier cycle universitaire** (on peut songer, par exemple, aux développements possibles de mutualisations des enseignements, un jour prochain, dans le cadre de la réforme des « champs d'enseignement »).

La réforme pousse à l'individualisation des parcours, justifiée par le contrat de réussite – le contrat étudiant pouvant pour sa part être perçu comme un moyen, par la garantie des droits sociaux, de faire accepter à l'élève l'orientation qu'on lui imposer…. **Ces parcours, en appui sur des pédagogies différentes dont les financements dépendront des capacités d'engagement et des choix d'universités désormais autonomes, sont potentiellement des parcours à plusieurs vitesses**, de durées différentes par exemples.

[11] http://www.sociologuesdusuperieur.org/article/petition-la-selection-nest-pas-la-solution

La LRU donne aux établissements suffisamment d'autonomie pour pouvoir, selon leurs choix stratégiques et leurs moyens, profiter de la réforme pour assoir des formations plus sélectives, plus prestigieuses, d'autant que l'on peut désormais accepter les meilleurs élèves sans tenir compte du lieu de résidence. Hervé Christofol, SN du snesup, pose ainsi la question : « Qui nous dit que les universités ne restreindront pas leurs capacités d'accueil en mettant elles-mêmes des filières en tension ? » D'après l'avant-projet de loi, ce sera le rôle de l'autorité académique d'arrêter, après proposition de l'établissement, les capacités d'accueil des formations. Mais dans les faits le recteur n'a aucun rôle hiérarchique.

Au contraire, les formations ou les établissements les plus en difficulté se retrouveront non seulement réduits à l'état de « second choix », mais aussi submergés par les dossiers de demandes « par défaut », n'en grevant pas moins, pour des résultats forcément plus difficiles, pratiques pédagogiques et tâches gestionnaires. En effet, les filières contraintes à multiplier les réponses « oui, si » (les formations les moins demandées, contraintes à remplir les capacités d'accueil…) vont devoir conditionner l'acceptation des étudiant.e.s à la mise en place d'un parcours de remédiation. Le traitement des « oui, si », pourra durer jusqu'à la rentrée universitaire ce qui ne peut qu'aggraver la situation de formations déjà en difficulté.

- ⇨ **On entrevoit ainsi une dégradation du premier cycle pour les formations les plus généralistes, où de surcroît les tâches administratives et pédagogiques s'alourdiront –** d'autant que les rectorats peuvent imposer, même si le dialogue est le maitre mot, un accroissement des capacités d'accueil ou inversement la fermeture des filière. Des universités, du moins des formations, vont disparaître.

Même les acteurs en partie ou en totalité gagnés à la réforme ne cachent pas ici leur inquiétude quant à la concurrence désormais plus qu'ouverte entre établissements. Le comité de suivi Licence-Master-Doctorat, dans les avis qu'il a rendus le 1er décembre 2017, reconnaît qu'il faut un cadrage « de la définition de ces attendus et de ces caractéristiques et sur les conditions de flexibilisation des cursus du 1er cycle qui **rassure**, qui empêche une **concurrence débridée entre établissement**, mais qui offre un cadre suffisamment lâche pour laisser de l'autonomie pédagogique aux établissements ». Entre l'enclume (la concurrence débridée) et l'enclume (la règle qui « empêche »), le comité ne finit par trouver que les mots un peu vains d'une bienveillance désarmée : rassurer. Le secrétaire adjoint du SGEN, Franck Loureiro, reconnaît également au sujet des attendus qu'il « faudra aussi les harmoniser pour qu'il n'y ait pas trop de différence entre les établissements ».

Trois autres paramètres vont également pouvoir intervenir pour changer définitivement le visage de l'ESR :

- La possible augmentation des droits d'inscription
- La possible éclosion de formations privées pour répondre aux attendus, comme cela se passe pour la PACES
- Le possible accroissement du poids des régions sur les orientations pédagogiques, subordonnées notamment à l'activité économique, déclinant en ce sens « attendus » et « compétences »

Qui fait quoi et comment ?

Un investissement humain et financier complètement sous-évalué

Même le secrétaire général adjoint du Sgen-CFDT (qui pourtant soutient le texte !), Franck Loureiro, reconnaît que sans semaine banalisée dédiée à l'orientation – les deux semaines d'orientation de terminale ne se substituent pas à des semaines de cours – ni recrutement de psychologues-conseillers d'orientation, le projet commence mal, avec de surcroît une tournure bureaucratique bien trop ridige, comme le système du deuxième professeur principal, plutôt qu'une enveloppe à gérer par les équipes des lycées.

De fait, la précipitation, le flou des tâches et l'insuffisance évidente du budget rendent ce projet irréalistes.

Une mise en œuvre précipitée et incertaine

Le travail sur les attendus a commencé alors même que le projet de loi n'est pas voté. La communauté universitaire se voit enjointe à fournir dans des délais parfaitement déraisonnables des attendus pour un dispositif de sélection dont on ignore encore comment il va fonctionner et qui va s'en charger, incluant la mise en place de dispositifs de remédiations dont on a aucune idée précise quant aux modalités (stages de pré-rentrée ? année propédeutique ? moocs ?), quant aux publics, quant aux financements. On ignore de même la charge de travail exacte qui sera celle des enseignants du second degré, tandis que les lycéen.n.es changent de régime de préinscription à l'université au beau milieu de leur année scolaire… Même le fonctionnement de la nouvelle plateforme laisse place à l'inconnu. Pour Bernard Koehret (qui a créé et piloté APB), s'appuyant sur plusieurs chercheurs économistes spécialistes des processus d'affectation scolaire, « la procédure annoncée vise à refaire ce que faisait l'algorithme, mais plus lentement. […] Pour certaines formations, il faudra entre 5 et 8 semaines pour que la quasi-totalité des candidats aient une proposition ou un refus d'admission. […] Je crains que cela ne crée du stress continu chez les candidats et les familles, alor squ'ils seront à quelques semaines du bac…[12] ».

Qui, quand, avec quels moyens… du traitement des dossiers aux dispositifs pédagogiques, les forces cachées de l'université à l'œuvre ?

Les moyens dédiés à la réforme sont d'évidence sous-dimensionnés. Par exemple, ils ne permettront sûrement pas d'indemniser les personnels chargés de l'examen des candidatures. Qui va examiner les vœux et quand ? qui va mettre en place les dispositifs de remédiation ? qui va se consacrer au travail de justification des dossiers refusés ? qui va se charger du temps de négociation entre le rectorat et l'université…

Selon les mesures annoncées le 30 octobre 2017 par Frédérique Vidal et Édouard Philippe, ce sera à un « **directeur d'études » de veiller, dans chaque établissement et « par grand champ disciplinaire »**, au bon déploiement de ces dispositifs pédagogiques : « son rôle sera centré sur le suivi du parcours des étudiants dans le cadre du contrat de réussite. Mais tout dépendra de

[12] (http://www.lemonde.fr/campus/article/2017/12/05/parcoursup-qui-succede-a-apb-risque-de-creer-du-stress-continu-pour-les-candidats-et-leurs-familles_5224705_4401467.html.

l'établissement. Chacun doit trouver les modalités d'organisation qui lui conviennent. Ce ne sera pas forcément un profil enseignant **»**, détaille Gilles Roussel, président de la CPU. Pour la CPU cependant, il est certain que « le temps de les recruter, ce ne sera pas ces directeurs d'études qui se chargeront de l'examen des dossiers des lycéens pour la rentrée 2018, mais les responsables de formation », qu'il faudra décharger de certaines activités et épauler administrativement[13]…

La gestion de la masse des dossiers de candidatures est un autre défi à relever, pour lequel il va falloir trouver des biais – impossible de regarder précisément chaque dossier.

Enfin, faute d'investissement en postes de titulaires qualifiés, des tâches seront effectuées par des volontaires de service civique, notamment au lycée pour aider les étudiants à s'orienter. Alors que le nombre de PsyEN est tout à fait insuffisant, des volontaires du service civique, dont le niveau de recrutement n'est absolument pas fixé, vont effectuer 35 heures dans les établissements et accompagner les élèves dans ces étapes décisives, pour la plus grande inquiétude des professionnels. Le SNES-FSU demande au contraire une vraie politique de création de postes de PysEN, et la création de CIO dédiés à l'enseignement supérieur, dont le seul respacé d'une « politique de fermeture aveugle » est actuellement le CIO SUP de Paris, alors que les CIO ont une vraie vision des formations supérieures et de leurs particularités.

Un investissement nettement insuffisant

Certes des moyens sont annoncés : près d'un milliard d'euros sur cinq ans, comprenant les 500 millions d'euros prévus pour la création de 130 000 places supplémentaires et de « postes dès la rentrée 2018 » + 450 millions d'euros dans le grand plan d'investissement. Mais ces derniers étaient déjà prévus, et ne peuvent donc apparaître comme un investissement dans ce plan. Le reste, sur un quinquennat, revient finalement à peu. Pour Hervé Christofol, « quand on regarde le financement, les bras nous en tombent. Un milliard sur cinq ans, ça fait 200 millions par an. Là deuss, 100 vont financer l'arrêt des cotisations étudiantes pour la Sécurité sociale. Si on cumule toutes les mesures pour organiser l'orientation, on 'mange' déjà les 100 millions d'euros annuels… Il n'y a en fait pas d'argent nouveau mis sur la table[14] ».

Selon la déclaration de Frédérique Vidal, cette somme doit être consacrée à la création de postes – l'équivalent de 446 – dans les filières en tension et dans les filières technologiques, ainsi qu'en faveur d'investissements dans de nouveaux outils pédagogiques. Pour mémoire les statistiques du ministère de l'enseignement supérieur donnent en 2012-2013 le chiffre de 57 000 enseignants-chercheurs et assimilés, 13 000 personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur et 21 000 enseignants non-permanents dans l'ESR. Soit 91000. Si l'on ne compte que les EC, l'enveloppe finance une augmentation de bien moins qu'1% de postes créés à l'université…

Reste à savoir enfin comment seront réparties ces sommes. Patrick Hetzel, député Les Républicains du Bas-Rhin et ancien conseiller éducation de François Fillon, n'a pas manqué de le relever à l'Assemblée : « Allez-vous procéder par saupoudrage ou allez-vous, au contraire, utiliser des critères pour effectuer cette allocation de moyens ? Auquel cas, quels seront vos critères ? »

[13] http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/entree-a-l-universite-la-reforme-a-l-heure-de-la-faisabilite.html.
[14] http://www.liberation.fr/france/2017/11/21/plan-etudiant-vers-un-jeu-de-strategie-pour-entrer-a-la-fac_1611596.

Appeler à la lucidité, à la survie de nos idéaux et à la résistance

L'avenir vers une société plus juste, égalitaire et solidaire passe par l'émancipation et l'élévation du niveau de qualification et d'instruction de la jeunesse. Celui-ci requiert une formation ambitieuse de toutes et tous les étudiant.e.s à et par la recherche. Le SNESUP-FSU demande la libre inscription des bachelier.ère.s dans la mention de leur choix, dans l'établissement de leur académie, pour permettre la poursuite de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Il défend le principe que chaque titulaire d'un bac ait sa place à l'université et les moyens nécessaires pour y réussir.

La réussite de chaque étudiant.e dépend tout à la fois de moyens suffisants -à la hauteur de ceux accordés aux actuelles formations sélectives-, du contenu des formations, des activités pédagogiques, de l'évaluation, de l'orientation et des dispositifs d'accompagnement ainsi que de la mise en place de parcours diversifiés pour la réussite du plus grand nombre. L'université ne peut plus être considérée comme le parent pauvre de l'ESR : le SNESUP-FSU[3] exige l'alignement du financement par étudiant.e à l'université (10 850 € en 2013) sur celui des CPGE publiques (14 850 € en 2013). L'encadrement révèle une même inégalité.

Avec en toile de fond l'actuel contexte d'insuffisance budgétaire et de désengagement de l'État, ce projet de loi ne répond pas aux objectifs de démocratisation de l'enseignement supérieur et de réussite du plus grand nombre. Il contribue au contraire à accentuer les inégalités sociales. Nous ne pouvons accepter ce recul social.

(LETTRE FLASH du SNESUP – N°25, 20 novembre 2017, conclusions)

EPILOGUE

LA PREUVE PAR L'ABSURDE : PERFORMATIVITÉ RHÉTHORIQUE ET CONTRE VÉRITÉS

Rajoutons, si besoin était, la beauté de la rhétorique déployée par la « publicité » de la réforme. Si vous croyez vraiment que l'on s'adresse à votre sens critique, il est temps relire les textes à tête reposée. Derrière la pensée magique d'une réforme sans moyens, l'usage des mots comme pare-feu à toute réflexion critique, le maniement des contre-vérités comme postulats orientant habilement la la démonstration vers des faux-semblants, il est impératif de visualiser l'esprit et les retombées réels du dispositif à venir.

Le mot clé, d'abord, a bien évolué : d'août à novembre, la « **sélection** » s'est muée en « **pré-requis** », lesquels se sont mués en « **attendus** ». Terme technique, neutre, qui laisse supposer l'importance d'autres termes qui seraient le pivot de la réforme (cohérence, orientation, personnalisation, réussite…). En octobre 1986, déjà, les « critères d'amission » s'étaient mués en « conditions d'admission », mais il semble qu'à l'époque langue de bois et manipulations langagières aient fait réagir un peu plus vite la société.

Le « prospectus » diffué par le ministère de l'éducation nationale (« Plan Étudiants. Un meilleur accompagnement », version abrégée des vademecums produits à destination des familles d'une part, des eneignants d'autres part) est à lui seul une petite merveille d'horlogerie argumentative (cf. documents ci-joints). Le dispositif est un fait, pas un projet, et il fonctionne, quoi qu'on ne l'ait pas encore testé. D'abord, il est prêt avant d'être prêt. En encadré, dans un joli cercle au milieu du second feuillet, on lit ainsi, comme on lirait une promotion de Noël dans un catalogue en ligne : « **toutes les informations sur le fonctionnement de la plateforme disponibles dès le mois de décembre** » (que le texte ne soit pas encore adopté légalement n'est pas un frein, c'est le plan d'orientation en marche, sans doute)**.** Ce qui suppose que nous soyons également prêts avant d'être prêts : au 15 janvier « **les établissements supérieurs mettent à disposition des lycéens l'information sur les contenus, les débouchés et les taux de réussite des formations** » - présent indiquant une donnée certaine, purement factuelle, impliquant implicitement les fameux attendus que nous sommes sommés de transmettre dans l'intervalle de temps où s'achève l'accréditation des maquettes, où ont lieu les examens, où commence l'enseignement du second semestre ; on sent à la formulation (« mettent à disposition des lycéens ») que toute incapacité à le faire d'ici mi janvier tiendrait du manquement le plus absolu à nos devoirs envers la jeunesse de ce pays (quand bien même en plus les vacances de fin d'année tombent en plein milieu). À l'impossible aussi, les collègues du second degré sont tenus (c'est le propre de la pensée magique). Ainsi, il y aura « **2 professeurs principaux pour accompagner individuellement chaque élève** » (allez, sur des effectifs de 35 par classe, ça ne fait pas tant de boulot que ça, et puis ces professeurs seront formés pour ça… comment ça, ils ne connaissent pas sur le bout des doigts les centaines de formations qiu se trouvaient sur APB et les mille et une manières de sonder un.e jeune lycéen.ne pour l'orienter au mieux à trouver sa voie dans la vie ?). L'implicite sur la faisabilité concrète du projet reste éludé par la poésie des mots quand il s'agit de traiter des « fiches avenir ». Les enseignants de terminale vont ainsi, lors du 2e conseil de classe, « **examine[r] les vœux des lycéens** » dont « **chaque vœu fait l'objet d'une fiche Avenir comprenant les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement** ». À raison de 35 élèves par classe et 10 vœux possibles par élève, ce n'est plus un

conseil de classe. C'est un conclave. Certes, d'aucuns, comme Franck Loureiro (SGEN-CFDT) balaient cette inquiétude : « Cela fait bien longtemps que les conseils de classe durent plus d'une heure et que tout se prépare et se construit bien en amont dans l'année ». De fait, les avis seront sans doute saisis à l'avance, informatiquement, par les enseignants. Quand on a besoin de temps, on le trouve ! Mais nous aussi, à l'université, nous sommes des magiciens, car « **fin mai… les lycéens reçoivent [**nouvel usage de présent délicieusement performatif] **les réponses à leurs vœux au fur et à mesure et peuvent dialoguer avec les établissements d'enseignement supérieur** ». Sous-entendu, dialoguer avec *des personnels* des établissements, au sein desquels *des personnels* auront analysé les fiches (là, on est sans doute à la fin du moins de mai… ça laisse le temps d'y consacrer ses vacances de Pâques, les jours fériés bien trop nombreux du joli mois, et de remplir les temps morts entre copies et CDS…). Et puis on pourra compter sur les directeurs des études par champs disciplinaires (comment ça, pas cette année, nous dit la CPU ?). Ravi jusqu'à l'absurde, le prospectus sait voir le potentiel de chaque point du dispositif. Ainsi, l'élève pourra entrer sur la plateforme « **jusqu'à dix vœux selon leur projet sans avoir besoin de les classer »** (qui diantre pourrait supposer, après un tel processus de maturation du produit – « **Tout au long du 2e trimestre. Les élèves affinent leur réflexion »** – , qu'il y aurait quelque intérêt à conduire l'élève à marquer des priorités dans ses choix ? Le Figaro Etudiants, c'est vrai, partage ce même sens de la simplifcation administrative : « Les élèves de terminale n'auront plus à classer leurs vœux ni à élaborer des stratégies complexes. Ils recevront ensuite les réponses des universités et n'auront plus qu'à accepter (ou pas) la proposition de l'établissement ». Semaine après semaine, bloquant les vœux des autres, et ayant fait leurs choix dans un potentiel de choix réduit de 2 fois et demi par rapport aux choix possibles d'APB. L'élève est si peu stressé qu'il a intérêt à ne pas « se louper ». Choisir d'assurer par des formations accessibles qui ne correspondent pas forcément à ses choix. Ou choisir de vivre dangereusement (déjà que plusieurs milliers d'étudiants restaient sans formation à l'issue de 24 choix, on se demand ce que ce sera avec 10 choix….).

Très austinien, le prospectus continuer à manier à merveille la magie performative du langage : « **Septembre. Fin de l'affection. Tous les bacheliers qui se le souhaitent sont inscrits** ». Où ? Et bien en dépit de la masse des filtres au travers desquels passeront ses vœux, le lycéen aura, nous dit-on : « **Accès à la licence de son choix ».** Car le baccalauréat reste le sésame. Il est « **Le baccalauréat, clé d'entrée dans l'enseignement supérieur** ». Le prospectus n'expliquant pas qu'on a aussi installé un digicode…

En conclusion : une interrogation

En 1986, la réaction à un projet similaire avait été immédiate. La société, en appui sur ses lycéens, semble avoir mesuré et refusé les retombées d'un tel projet. L'université, qui entrait alors dans une période de modernisation, ne semble pas avoir eu à le regretter.

En 2017, sommes-nous à ce point en perte de repères et pétris d'anxiété que nous sommes prêts à « voir à l'usage » ce que fera la sélection (« après tout, ça peut marcher », « il faut essayer », « ça ne peut pas être pire »), alors même qu'il est aisé d'analyser combien le dispositif sera néfaste aux plus fragiles, et à toutes les valeurs que doit porter une université non seulement professionnalisante mais formatrice des citoyens, ouverte à tous les bacheliers ?